AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1909
FR001400PVN6-FS0955

13 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIRIDIEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 novembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 novembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir indirectement 361 188 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	360 943	5,03	360 943	5,004
UBS Switzerland	245	ns	245	ns
Total UBS Group AG	**361 188**	**5,03**	**361 188**	**5,01**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIRIDIEN hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 347 213 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 337 383 actions VIRIDIEN résultant d'un contrat de « *right to substitute shares as delivered as Collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 9 830 actions VIRIDIEN résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 180 449 actions représentant 7 213 513 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.